

# AVIS

ENV.23.92.AV

---

Révision du plan de secteur de LIEGE visant l'inscription d'une zone d'enjeu communal et la désinscription d'une route de liaison régionale à Coronmeuse, LIEGE – Projet de plan

Avis adopté le 18/08/2023

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Initiateur :* Conseil communal
- *Demandeur :* Conseil communal
- *Auteur du RIE :* Ariès Consultants
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.49§6 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 4/07/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai):* 2/09/2023 (60 jours)
- *Visite de terrain :* / (lors de la préparation de l'avis précédent)
- *Audition :* 14/02/2022, lors de la préparation de l'avis précédent

### Projet :

- *Localisation & situation au plan de secteur :* Coronmeuse - zone de services publics et d'équipements communautaires (ZSPEC), zone d'activité économique industrielle (ZAEI), zone d'habitat, zone d'espaces verts, zone de plan d'eau
- *Affectation proposée :* Zone d'enjeu communal
- *Compensation :* /

### Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre se situe à la limite nord de la commune, entre le quai de Coronmeuse et la rue E. Solvay au nord et la Meuse au sud. On trouve à l'ouest le Pont Atlas sur la Meuse et à l'est le Pont Marexhe sur le Canal Albert. Les éléments marquants du site sont actuellement l'école Reine Astrid, le Grand Palais (vestiges de l'exposition universelle de 1939) ainsi que la darse, le parc Astrid et le RAVeL le long du quai.

Le projet vise :

- l'inscription d'une zone d'enjeu communal de 27 ha environ sur le site de Coronmeuse, en lieu et place de zones de services publics et d'équipements communautaires, d'activité économique industrielle, d'habitat, d'espaces verts et d'une voie navigable (darse). Elle est accompagnée d'une carte d'affectation des sols ;
- la désinscription d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique à haute tension identifiées dans le périmètre.

Des permis ont déjà été délivrés sur la zone et sont réalisés ou en cours de mise en œuvre. Ils concernent la construction d'un éco-quartier en plusieurs phases : immeubles à appartements, maisons unifamiliales, bureaux, maison de repos et résidence-service, parkings ; ainsi qu'une capitainerie sur la darse et l'abattage d'arbres.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur le rapport sur les incidences environnementales (RIE)

Le Pôle Environnement estime que le RIE répond à l'article D.VIII.33§3 du CoDT.

### 1.2. Avis sur le projet de révision de plan de secteur

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet d'inscription d'une zone d'enjeu communal et la désinscription du tracé d'une route de liaison régionale et d'une ligne électrique haute tension à Coronmeuse à LIEGE, moyennant la prise en compte des remarques suivantes.

Le Pôle a remis un avis sur ce dossier le 14.02.23 (Réf : ENV.22.21.AV). Il constate que ni la demande de révision (avec sa carte d'affectation des sols) ni son évaluation environnementale n'ont évolué depuis et que l'enquête publique n'a suscité aucune réaction. C'est pourquoi il se borne à répéter ci-dessous son avis précédent, en insistant sur la prise en compte de ses remarques lors de l'examen et de la mise en œuvre des permis sur la zone.

[Le Pôle] adhère aux objectifs de la révision qui vise, de manière générale, à requalifier l'entrée nord de la ville, « un territoire sous-occupé, manquant de cohérence et d'identité ». Pour l'île de Coronmeuse en particulier, il s'agit, notamment, de composer un quartier durable exemplaire pour permettre le retour des familles en ville, de valoriser le paysage de bord de fleuve et les biens historiques (école Reine Astrid, Grand Palais, station de pompage), de requalifier un ZAEI désuète (darse) ; le tout en lien avec la future ligne de tram. Le Pôle salue la valeur d'exemple que pourra donner l'éco-quartier par, notamment, son alimentation en énergie (réseau de chaleur depuis l'incinérateur de déchets, production de froid par la Meuse), sa connexion aux réseaux de transports en commun et modes doux, sa multifonctionnalité.

Le Pôle constate toutefois que la procédure de révision de plan de secteur a été dépassée par les procédures et événements, à savoir les permis délivrés en dérogation sur la zone, la mise en œuvre de l'assainissement des sols, le démantèlement de la ligne à haute tension et les travaux du tram. En conséquence, les analyses et recommandations du RIE ne sont pour certaines plus d'actualité, tandis que d'autres concernent les demandes de permis à venir.

C'est pourquoi le Pôle se bornera à appuyer certains points relatifs à la mise en œuvre globale du projet et à sa carte d'affectation. Pour le Pôle, il faut veiller :

- à travers chaque zone de cette carte, à constituer un réseau écologique digne d'un éco-quartier. Ceci passe par la prise en compte de la carte du réseau écologique existant et son développement au travers d'une vision globale à appliquer dans chaque permis délivré, vision qui intègre les alignements d'arbres, arbres remarquables et espaces verts existants ;
- dans cet esprit, à tirer profit de la darse en tant qu'élément constituant des trames vertes et bleues de la ville, et à développer son potentiel d'accueil de la biodiversité ;
- à maintenir, voire développer, la zone verte, et notamment le parc Astrid et ses équipements sportifs accessibles à tous ;
- lors des travaux (déjà en cours), à prendre toutes les précautions pour éradiquer et éviter la dispersion des espèces invasives.

*Le Pôle insiste sur les aspects de réseau écologique et d'accueil de la biodiversité, absents des objectifs de la révision et non développés dans le RIE. Il demande que la Ville de Liège et le SPW Mobilité et Infrastructures (gestionnaire de la darse et de ses berges) collaborent à un projet de gestion pour la darse.*

*En outre, il insiste pour que, dans la suite des procédures :*

- les connexions aux arrêts de tram par les modes doux soient parfaitement assurées, en ce compris par les micro-aménagements (cheminements continus, conviviaux, à bordures abaissées...);*
- l'articulation des lignes et arrêts de bus avec les autres fonctions soit assurée (gestion du bruit et micro-aménagements);*
- la vue depuis le Pont Atlas et le quai de Coronmeuse soit analysée, en particulier pour les hauts gabarits (R+20 envisagé ponctuellement).*

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

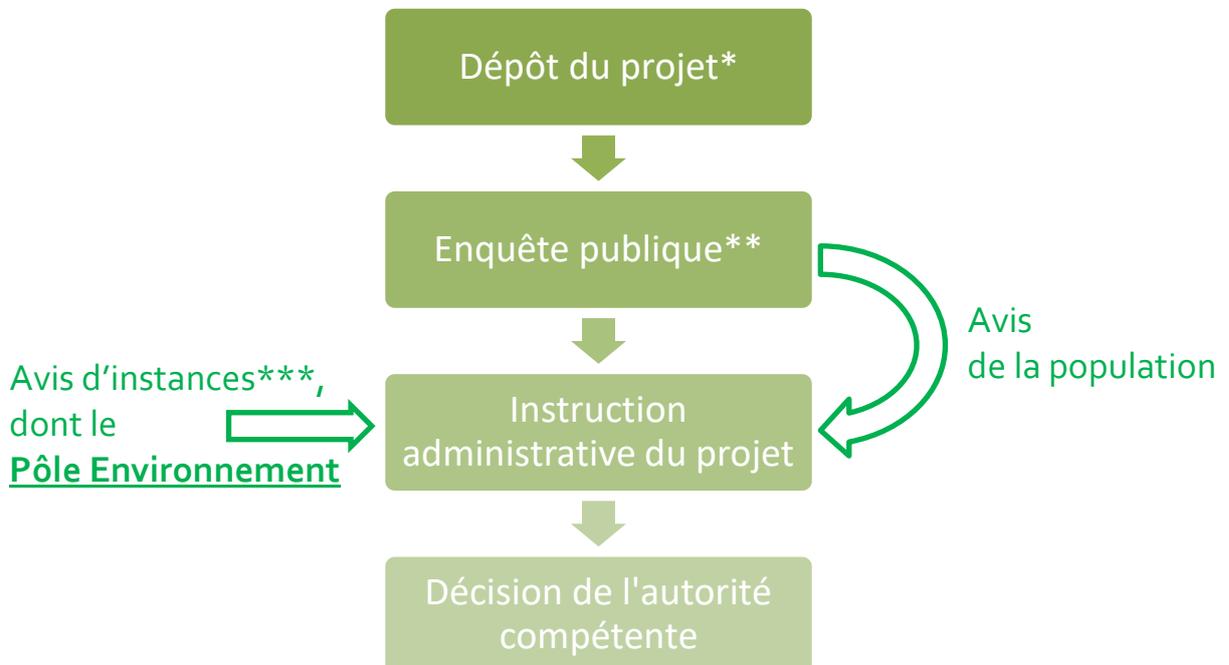
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.